

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Ayant donné procuration : 14
- Votants : 14

Date de la convocation : 14 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baïse, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, GUILLOT Aymeric, LECOQ Christian, POURQUET Christine, LANGUILLON Christophe, BESSAGNET Jean-Paul

ABSENT EXCUSE : LAPEYRE Bernard

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : DUFFILLOL Mathieu à PUYAL Jean-Pierre, BERNAR Nathalie à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, THEVENOT Jean François à BESSAGNET Jean-Paul

SECRETAIRE : BRETTE GARCIA Béatrice

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 11 Septembre 2024**
- 2. Communauté des Communes de la Ténarèze**
 - Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2023
 - Convention relative aux logements des travailleurs saisonniers
- 3. Mise en place d'une citerne souple, avec assise, à Ampeils (cimetière) et à la Cité Coupéou**
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la DDR
- 4. Aménagement de l'espace de la vie associative de Valence sur Baïse (place des arènes)**
 - Demande de subvention au titre de la DETR
- 5. Convention de travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques**
- 6. Accessibilité des bâtiments communaux**
 - Attribution des marchés
- 7. Rétrocession d'une partie du chemin rural n°12**
 - Ouverture d'une enquête publique
- 8. SIAEP de Condom-Caussens**
 - Communication sur le rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service Public de l'assainissement collectif
- 9. Demande de subvention pour l'association des commerçants de la Ténarèze - section de Valence sur Baïse**
- 10. Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert**
 - Choix de l'organisme de prêt pour un court terme TVA
- 11. Décision de refaire la voirie aux Capots (Rue de la Liberté + annexes) et de choisir un maître d'œuvre**
- 12. Loyer Ehpad-PUV Roger Rambour à compter du 01 janvier 2025 – Travaux à envisager**

- 13. Convention pour la présence du bus dentaire
 - 14. Modification du tableau des emplois du personnel
 - 15. Décisions modificatives – Lotissement La Garenne
 - 16. Clôture du budget – Lotissement La Garenne
- Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes absents excusés qui ont donné procuration : Monsieur DUFFILLOL Mathieu a donné procuration à Monsieur PUYAL Jean-Pierre, Madame BERNAR Nathalie a donné procuration à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur THEVENOT Jean François a donné procuration à Monsieur BESSAGNET Jean-Paul

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées n'ayant pas donné de procuration : Monsieur LAPEYRE Bernard

Délibération n° 2024-073 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 11 septembre 2024. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 11 septembre 2024.

Délibération n° 2024-074 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE

Madame le Maire rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Madame le Maire expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif de la Communauté de communes de la Ténarèze relatifs à l'exercice 2023, dont le Conseil communautaire a pris acte le 24 septembre 2024 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

Madame le Maire rappelle qu'ils sont tous en possession du rapport d'activités et du compte administratif 2023. Néanmoins elle précise qu'au niveau du compte administratif :

- *Dépenses de fonctionnement : 10 139 902.83 €*
- *Recettes de fonctionnement : 10 874 091.27 €*
- *Dépenses d'investissement : 4 978.256.92 €*
- *Recettes d'investissement : 4 148 861.42 €*

Madame le Maire précise que le budget 2025, en section d'investissement, cela plus important avec, entre autres, le tribunal de proximité qui va occuper l'aile ouest du centre Salvandy et de l'avant pour les bureaux de la Communauté des Communes de la Ténarèze et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ténarèze. Un investissement qui va s'élever à 12 500 000 € HT.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes de la Ténarèze et du compte administratif 2023

Délibération n° 2024-075 : CONVENTION RELATIVE AUX LOGEMENTS DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Madame le Maire rappelle qu'au terme de l'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (dite loi Montagne II), la dénomination en commune touristique impose une obligation de conclure une convention avec l'Etat sur le logement des saisonniers. En effet, l'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation prévoit que les communes touristiques sont tenues par l'obligation de conclure avec l'Etat un contrat prévoyant diverses règles relatives aux logements des saisonniers, tels que les objectifs de la politique locale (visant à répondre aux besoins en logement des saisonniers), les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre, etc.

La commune de Valence sur Baise a été classée « commune touristique » par arrêté préfectoral (n°32-2022-04-15-00007 en date du 15/04/2022).

Madame le Maire précise que la procédure de mise en œuvre de cette convention comprend quatre étapes :

- Réalisation d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire ; étant donné que l'ensemble des 26 communes de la Communauté de communes sont classées « communes touristiques », ce diagnostic a été réalisé à l'échelle intercommunale.
- La convention définit les objectifs de la politique locale et les moyens d'action à mettre en œuvre pour y répondre, dans un délai de trois ans ;
- Dans les trois mois suivant l'échéance de la convention, un bilan doit être dressé. Le diagnostic est ajustable dans les trois mois suivant l'établissement de ce diagnostic en préparation du renouvellement de la convention pour trois ans ;
- Une suspension de reconnaissance est possible en l'absence de convention, ou si les objectifs fixés n'ont pas été atteints, sans que cela ne soit justifiable

La Direction Départementale des Territoires du Gers, Le Conseil Départemental du Gers, Action Logement et ALOJEG ont été associés au travail de rédaction de la convention et en sont signataires.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur BESSAGNET Jean-Paul rappelle que les emplois saisonniers sont utilisés pour les travaux dans le domaine viticole ou agricole. Il précise également qu'il fait partie d'un syndicat qui défend les salariés et il trouve aberrant que la communauté des communes prenne en charge les loyers des salariés qui vont travailler chez des privés. C'est à l'employeur de se charger du bien-être de son salarié. Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise, qu'en aucun cas, la Communauté des communes de la Ténarèze ne va prendre en charge les loyers des travailleurs saisonniers mais ils pourront contrôler les conditions de logement. Madame le Maire énumère la procédure de mise en œuvre de cette convention qui comprend quatre étapes. Elle énumère également les objectifs de la convention que sont :

- *Accompagner les travailleurs saisonniers dans la recherche de logement via le partage d'informations.*
- *Être en capacité de recevoir des demandes et d'orienter les travailleurs saisonniers en difficulté sur la question du logement.*
- *Sensibiliser les organismes et personnes morales pouvant répondre aux besoins en logement des saisonniers à l'enjeu que cela représente.*
- *Identifier la forte vacance des logements dans les cœurs de bourg de la Ténarèze comme opportunité pour répondre à un manque de logements saisonniers.*
- *Inciter les propriétaires bailleurs privés ou publics à développer une nouvelle offre en logements adaptables à des saisonniers.*
- *Encourager le développement de nouveaux logements répondant aux besoins des saisonniers dans des pôles stratégiques (Condom, Montréal).*
- *Anticiper la problématique mobilité du territoire dans le développement de logement visant les saisonniers.*
- *Anticiper les besoins des futurs travailleurs saisonniers.*

Après avoir énuméré ces objectifs, elle rajoute qu'en aucun cas la Communauté des communes de la Ténarèze ne créera, ni ne paiera de loyers.

Monsieur Jean-Paul BESSAGNET rajoute que c'est à l'employeur de trouver des logements décentes à ses salariés. Madame le Maire insiste sur le fait que cette convention permettra de veiller à ce que les saisonniers aient des logements décentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à la majorité (deux voix abstentions, Monsieur THEVENOT Jean François, Monsieur BESSAGNET Jean-Paul) :**

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que ses annexes ;

Délibération n° 2024-076 : MISE EN PLACE D'UNE CITERNE SOUPLE, ET SON ASSISE, A AMPEILS ET LA CITE COUPEOU – Demande de subvention au titre de la DETR

Madame le Maire rappelle que durant l'année 2024, il a été installé, par les services techniques une citerne souple sur le parking du Carrefour Contact. Elle rajoute que la commune possède la compétence défense incendie et que le débit, mesuré par Trigone, étant trop faible, il avait été décidé l'installation ce moyen de défense incendie.

Madame le Maire rajoute, également, que ce problème de débit est présent au hameau d'Ampeils et à la Cité Coupéou. Elle propose donc d'installer, courant 2025, deux citernes souples, de 120 m3, sur ces deux emplacements, qui ont été validés par le SDIS (Service Départemental Incendie Secours).

Un devis a été réalisé en prenant en compte les assises des citernes souples, l'installation du grillage à son contour, ainsi que la signalétique. Le devis estimé est de 17 970.08 € HT.

Madame le Maire précise que dans le cadre des aménagements de sécurité et la sécurité routière, il est possible de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % soit 7 188.03 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE d'installer deux citernes souples sur les sites suivants : Ampeils (cimetièrre) et la cité Coupéou ;

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR dans le cadre des aménagements de sécurité et la sécurité routière à hauteur de 40 % du montant prévisionnel soit 7 188.03 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
	Montant des travaux	Pourcentage	
DETR	17 970.08 €	40%	7 188.03 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (DDR)	17 970.08 €	10%	1 797.01 €
AUTOFINANCEMENT	17 970.08 €	50%	8 985.04 €
Total			17 970.08 €

Délibération n° 2024-077 : MISE EN PLACE D'UNE CITERNE SOUPLE, ET SON ASSISE, A AMPEILS ET LA CITE COUPEOU – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers au titre de la DDR

Madame le Maire rappelle que durant l'année 2024, il a été installé, par les services techniques une citerne souple sur le parking du Carrefour Contact. Elle rajoute que la commune possède la compétence défense incendie et que le débit, mesuré par Trigone, étant trop faible, il avait été décidé l'installation ce moyen de défense incendie.

Madame le Maire rajoute, également, que ce problème de débit est présent au hameau d'Ampeils et à la Cité Coupéou. Elle propose donc d'installer, courant 2025, deux citernes souples sur ces deux emplacements, qui ont été validés par le SDIS (Service Départemental Incendie Secours).

Un devis a été réalisé en prenant en compte les assises des citernes souples, l'installation du grillage à son contour, ainsi que la signalétique. Le devis estimé est de 17 970.08 € HT.

Madame le Maire précise que dans le cadre des aménagements de sécurité, de construction et de réhabilitation, il est possible de demander une subvention au titre de la DDR au Conseil Départemental du Gers à hauteur de 10 % du montant prévisionnel soit 1 797.01 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'installer deux citernes souples sur les sites suivants : Ampeils (cimetière) et la cité Coupéou ;

DECIDE de demander une subvention au titre de la DDR au Conseil Départemental du Gers à hauteur de 10 % du montant prévisionnel soit 1 797.01 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
	Montant des travaux	Pourcentage	
DETR	17 970.08 €	40%	7 188.03 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (DDR)	17 970.08 €	10%	1 797.01 €
AUTOFINANCEMENT	17 970.08 €	50%	8 985.04 €
Total			17 970.08 €

Délibération n° 2024-078 : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LA VIE ASSOCIATIVE DE VALENCE SUR BAÏSE – Demande de subvention au titre de la DETR

Madame le Maire rappelle que depuis de longues années, la municipalité met à disposition les deux chapiteaux au club de basket du VCGB. Cette installation permet au club, le soir des rencontres, de recevoir ses partenaires dans un espace dédié et un coin restauration pour les supporters. Néanmoins, en terme visuel, ces chapiteaux sur la place des arènes sont très peu esthétiques.

L'association du VCGB a proposé à la commune de créer un espace de vie qui permettrait de donner un cachet plus agréable à la salle. De plus, en dehors de sa fonctionnalité durant les rencontres de notre équipe fanion, elle permettrait de recevoir l'ensemble des équipes, jeunes et seniors, dans un espace convivial, plutôt que devant le bar, après les rencontres.

Madame le Maire précise que si le VCGB en aurait une utilité indéniable, cet espace pourrait également servir à des associations, souvent à la recherche de petites salles pour faire des réunions ou repas...

Aussi, l'association a sollicité la commune, comme il a été fait pour d'autres réalisations associatives, d'acheter les matériaux et l'association, avec ses connaissances techniques et professionnelles réaliserait les travaux. Un devis a été réalisé en prenant l'ensemble des matériaux nécessaires à sa construction et son aménagement. Le devis estimé est de 58 001.18 € HT.

Madame le Maire précise que dans le cadre des équipements sportifs, il est possible de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant prévisionnel soit 23 200.47 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur BESSAGNET Jean-Paul convient que les chapiteaux et la roulotte, où ils font de la cuisine, certainement pas aux normes ne font pas très esthétiques et par conséquent n'est pas contre le projet. Il convient également que cette salle peut être utilisé par d'autres associations. Il demande combien de personnes peut recevoir cette salle. Madame le Maire lui répond qu'une centaine de personnes peuvent y rentrer. Par conséquent, quitte à investir, Monsieur BESSAGNET Jean-Paul rappelle qu'il y a une salle des fêtes, avec un côté cuisine « nul ». Il pense que s'il y avait une cuisine un peu plus opérationnelle à la salle des fêtes, elle serait louée plus souvent. De plus, il espère que la salle ne ressemblera pas aux visuels proposés, car cela donnera une mauvaise image de Valence et rajoute que lorsqu'il passe devant l'école maternelle, elle ressemble plus à une prison qu'à une école. Il espère que si la salle se réalise, elle aura un cachet plus gascon. Pour finir, il demande si la mairie de Condom va participer, car le club se nomme Valence-Condom.

Madame le Maire prend la parole en précisant que son appréciation sur l'école maternelle est personnelle. Ensuite, il serait impossible d'associer l'espace partenaires du VCGB dans la salle des fêtes, avant une rencontre car trop loin. De plus, cela mobiliserait la salle des fêtes tous les quinze jours, qui est régulièrement louée. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que le coin traiteur de la salle des fêtes est fonctionnel et équipé de matériels professionnels. De plus, Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute qu'il serait très difficile d'avoir une cuisine équipée au vu des normes demandés et exigés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de financer les matériaux nécessaires à la construction et l'aménagement de l'espace de la vie associative de Valence sur Baïse, situé sur la place des arènes.

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant prévisionnel soit 23 200.47 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
	Montant des travaux	Pourcentage	
DETR	58 001.18 €	40%	23 200.47 €
AUTOFINANCEMENT	58 001.18 €	60%	34 800.71 €
Total			58 001.18 €

Délibération n° 2024-079 : TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Madame le Maire fait part au conseil, que dans le cadre de l'aménagement urbain situé « Secteur Caboussets », la commune a souhaité effacer les réseaux de communications électroniques.

A cet effet, il a été reçu en mairie une convention d'effacement des réseaux de communications électroniques sur ce secteur pour un montant de 1 401 € HT répartis comme suit, partie câblage à hauteur de 822.00 € HT et partie étude, frais de gestion, réception, documentation à hauteur de 579.00 € HT.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver le projet concernant les travaux cités en objet pour un montant total de 1 401.00 € HT répartis comme suit, partie câblage à hauteur de 822.00 € et partie étude, frais de gestion, réception, documentation à hauteur de 579.00 €.

DECIDE de signer la convention relative à l'exécution de ces travaux

Délibération n° 2024-080 : ACCESSIBILITE DES BATIMENTS – Attribution des marchés

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique a été publiée le 14 octobre 2024 sur le profil acheteur, sur le portail marchés-publics.info puis dans La Dépêche du Midi édition du Gers concernant le choix des entreprises pour les travaux cités en objet. L'appel d'offre concerne deux lots :

- **Lot 1** : Maçonnerie – Gros Œuvre estimé par la maîtrise d'œuvre à 22 134.40 € HT
- **Lot 2** : Menuiseries estimé par la maîtrise d'œuvre à 32 308.50 € HT
- **Lot 3** : Plâtrerie – Isolation estimé par la maîtrise d'œuvre à 14 171.10 € HT
- **Lot 4** : Plomberie – Sanitaire estimé par la maîtrise d'œuvre à 18 470.00 € HT
- **Lot 5** : Electricité estimé par la maîtrise d'œuvre à 15 650.00 € HT
- **Lot 6** : Carrelage – Faïence estimé par la maîtrise d'œuvre à 8 283.20 € HT
- **Lot 7** : Peinture estimé par la maîtrise d'œuvre à 14 151.10 € HT

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 04 novembre 2024. Une analyse technique et administrative a été réalisée sur les plis remis par les différentes entreprises.

Madame le Maire rappelle les critères de sélection qui ont permis au bureau d'études Sébastien BETBEZE d'analyser les offres ; 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la technique, jugée sur la base du contenu du mémoire technique.

Lot 1 : Maçonnerie – Gros Œuvre

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre :

- **SAS JEAN MORELLO** : 20 273.00 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SAS JEAN MORELLO	60.00	25.00	85.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 1 (Maçonnerie – Gros Oeuvre), l'entreprise la mieux disante, SAS JEAN MORELLO pour un montant 20 273.00 € HT soit 24 327.60 € TTC

Lot 2 : Menuiseries

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre :

- **SAS PETITON** : 29 392.60 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SAS PETITON	60.00	30.00	90.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 2 (Menuiseries), l'entreprise la mieux disante, SAS PETITON pour un montant 29 392.60 € HT soit 35 271.12 € TTC

Lot 3 : Plâtrerie – Isolation

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **SAS JEAN MORELLO** : 14 644.35 € HT
- **SARL PLATRERIE DE LA LOMAGNE** : 13 791.85 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SAS JEAN MORELLO	47.00	10.00	57.00	2
SARL PLATRERIE DE LA LOMAGNE	50.00	26.00	76.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 3 (Plâtrerie Isolation), l'entreprise la mieux disante, SARL PLATRERIE DE LA LOMAGNE pour un montant 13 791.85 € HT soit 16 550.22 €

Lot 4 : Plomberie – Sanitaire

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre :

- **SARL MAISON LIGARDES** : 19 030.46 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SARL MAISON LIGARDES	60.00	20.00	80.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de rendre infructueux ce lot car les délais d'intervention ne peuvent être respectés et pourraient compromettre la réalisation des travaux dans les temps.

Lot 5 : Electricité

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre :

- **SARL MAISON LIGARDES** : 26 020.09 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SARL MAISON LIGARDES	60.00	20.00	80.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de rendre infructueux ce lot car le montant de l'offre est anormalement élevé.

Lot 6 : Carrelage – Faïence

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **SAS JEAN MORELLO** : 7 930.69 € HT
- **DUVIAU CARRELAGE** : 7 252.04 € HT
- **SARL LARY MARC** : 6 423.09 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SAS JEAN MORELLO	49.00	10.00	59.00	3
DUVIAU CARRELAGE	53.00	30.00	83.00	2
SARL LARY MARC	60.00	35.00	95.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 6 (Carrelage - Faïence), l'entreprise la mieux disante, SARL MARC LARY pour un montant de 6 423.09 € HT soit 7 707.70 € TTC

Lot 7 : Peinture

Une entreprise a répondu à l'appel d'offre :

- **CASTELL PEINTURE** : 8 608.29 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
CASTELL PEINTURE	50.00	29.00	79.00	1

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 7 (Peinture), l'entreprise la mieux disante, CASTELL PEINTURE pour un montant de 8 608.29 € HT soit 10 329.94 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir pour le lot 1 (Maçonnerie – Gros Oeuvre), l'entreprise la mieux disante, SAS JEAN MORELLO pour un montant 20 273.00 € HT soit 24 327.60 € TTC

DECIDE de retenir pour le lot 2 (Menuiseries), l'entreprise la mieux disante, SAS PETITON pour un montant 29 392.60 € HT soit 35 271.12 € TTC

DECIDE de retenir pour le lot 3 (Plâtrerie Isolation), l'entreprise la mieux disante, SARL PLATRERIE DE LA LOMAGNE pour un montant 13 791.85 € HT soit 16 550.22 € TTC

DECIDE de rendre infructueux le lot 4 (Plomberie Sanitaire), pour des délais qui ne seront pas respectés et de relancer un appel d'offre sur ce lot

DECIDE de rendre infructueux le lot 5 (Electricité), pour des délais qui ne seront pas respectés et pour un montant de l'appel d'offre anormalement élevé et de relancer un appel d'offre sur ce lot.

DECIDE de retenir pour le lot 6 (Carrelage - Faïence), l'entreprise la mieux disante, SARL MARC LARY pour un montant de 6 423.09 € HT soit 7 707.70 € TTC

DECIDE de retenir pour le lot 7 (Peinture), l'entreprise la mieux disante, CASTELL PEINTURE pour un montant de 8 608.29 € HT soit 10 329.94 € TTC

Délibération n° 2024-081 : RETROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 12 – Ouverture d'une enquête publique

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 11 septembre 2024, il a été décidé, à l'unanimité, de vendre à Monsieur et Madame BERGES Bernard une partie du chemin rural n°12 qui correspond à l'allée menant à l'habitation de ses parents au prix de 0.5 € le m².

Après avoir pris contact avec le géomètre, qui a réalisé un projet de déplacement de ce chemin, il est nécessaire de lancer une enquête publique pour réaliser cette opération. Madame le Maire précise que les frais inhérents à l'enquête publique seront pris en charge par Monsieur et Madame BERGES Bernard.

Par conséquent, Madame le Maire propose le lancement d'une enquête publique pour réalisation cette vente et permettre au chemin rural n°12 de garder sa destination initiale.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur GUILLOT Aymeric demande si toutes ces opérations vont avoir un coût. Madame le Maire répond que la famille BERGES s'acquittera de tous frais inhérents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de lancer une enquête publique pour réaliser cette vente et permettre au chemin rural n°12 de garder sa destination initiale.

DECIDE que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'indivision BERGES Claude.

Délibération n° 2024-082 : SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS – Communication sur le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif

Madame le Maire rappelle à l'assistance qu'ils ont été destinataires du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (Concession Condom - Valence sur Baise et Régie) du SIAEP de CONDOM – CAUSSENS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE qu'un débat s'est bien tenu sur le rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif du SIAEP de CONDOM – CAUSSENS.

Délibération n° 2024-083 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE LA TENAREZE – Secteur de Valence sur Baise

Madame le Maire informe le conseil que la commune a reçu un courrier de l'Union des Commerçants de la Ténarèze, section de Valence sur Baise, sollicitant une aide logistique et financière pour l'organisation de la manifestation « Valence ta bière » qui s'est tenue le samedi 19 octobre.

A l'origine, cette manifestation aurait dû se réaliser dans le cadre de la fête des 750 ans de la Bastide couplée avec la marche « Octobre Rose » organisée par le comité des fêtes et la course cycliste organisée par l'Union Cycliste Condomoise. Aucune association ne pouvant porter le projet, l'Union des Commerçants de la Ténarèze, section de Valence sur Baïse a repris cette initiative.

Néanmoins, afin que cette manifestation soit une réussite, il est demandé à la commune une subvention pour équilibrer le budget prévisionnel.

Après avoir débattu, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union des Commerçants de la Ténarèze, secteur de Valence sur Baïse.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET a constaté que les commerçants de la Communauté ont mené des actions, comme le vide grenier au mois d'août. Il trouve dommage qu'un vide grenier ait été organisé deux jours après les vide-greniers du mercredi organisés par Valence Energie. Il regrette qu'il n'y ait pas eu une entente ou une concertation. Madame le Maire rejoint Monsieur BESSAGNET Jean-Paul sur le manque de concertation. Malheureusement, cela arrive quelque fois et la commune ne peut intervenir sur la programmation des manifestations associatives. Elle prend l'exemple de deux assemblées générales organisées le même soir. Elle rajoute qu'il serait peut-être judicieux d'organiser une réunion avec tous les présidents d'associations pour faire un calendrier des manifestations annuelles, comme pour la réservation de la salle des fêtes. Monsieur BESSAGNET Jean-Paul rajoute qu'il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de discussion autour des manifestations qui se sont déroulées à Flaran et sur la Place, cela aurait amené du monde aux deux manifestations. Madame le Maire précise que beaucoup de personnes ont été aux deux manifestations. Monsieur GUILLOT Aymeric précise que cela a été un refus de Monsieur THEVENOT Jean François de participer. Il avait ensuite refusé de participer à tous les projets de l'année pour au dernier moment faire une fête pour les 750 ans de la Bastide de son côté. Monsieur Jean-Pierre PUYAL demande à Monsieur BESSAGNET Jean-Paul si son intervention touche uniquement les vide greniers ou toute l'harmonisation des manifestations de Valence. Monsieur BESSAGNET Jean-Paul précise qu'il y a beaucoup de choses de faites sur la commune mais qu'elles pourraient se réaliser de meilleure façon et dans une meilleure ambiance. Monsieur Michel NOVARINI rappelle que Monsieur THEVENOT Jean François a organisé avec son association un repas sur la place, le week-end de la fête à Ampeils et pourtant, il avait eu l'information. Néanmoins, il est, également, favorable à la réalisation d'une réunion de concertation entre associations pour les manifestations annuelles, cela permettrait à tous de connaître les manifestations organisées. Pour conclure, Madame le Maire propose une réunion des Présidents, en fin d'année, pour harmoniser les manifestations annuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

DE VERSER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Union des Commerçants de la Ténarèze, secteur de Valence sur Baïse.

Délibération n° 2024-084 : AMENAGEMENT DE LA PLACE VOLTAIRE, DES RUES PASTEUR ET VOLTAIRE ET D'UN ESPACE VERT – Choix de l'organisme de prêt pour un court terme TVA

Madame le Maire rappelle que les travaux « d'aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert » ont débuté et avancent dans les temps. Elle précise que l'ensemble des subventions acquises, la DETR (149 893.60 €), le Conseil Départemental (14 877 €), le Fonds Vert (40 273.32 €), l'Agence de l'Eau (67 123 €) ne seront versées que lorsque les travaux seront terminés. Elle précise également que le montant total des travaux est de l'ordre de 622 407.55 € TTC avec une TVA de 103 734.59 € qui ne sera récupérée qu'en 2026. Par conséquent, afin de ne pas fragiliser la trésorerie de la commune, Madame le Maire propose de contracter un prêt court terme TVA à hauteur de 100 000 €.

Trois établissements de prêts ont été contactés et ont répondu :

- Crédit Agricole au taux fixe de 2.81 %, et des frais de dossier à hauteur de 300 €
- Crédit Mutuel au taux fixe de 3.50 %, et des frais de dossier à hauteur de 150 €
- Caisse d'Epargne au taux fixe de 2.97 %, et des frais de dossier à hauteur de 150 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE CONTRACTER le court terme sur deux ans de 100 000 € auprès du Crédit Agricole au taux de 2.81 % avec des frais de dossier à hauteur de 300 €.

Délibération n° 2024-085 : DECISION DE REFAIRE LA VOIRIE AUX CAPOTS (RUE DE LA LIBERTE ET RUES ADJACENTES) SUITE A L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ET DE CHOISIR UN MAITRE D'OEUVRE

Madame le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours. Les réseaux électrique et d'éclairage public sont réalisés. Cependant, elle précise que, malgré de nombreuses relances, il reste encore l'enfouissement des réseaux Orange.

Néanmoins, à l'issue de ces travaux, il avait été évoqué la réfection de la voirie de ce quartier, rue de la Liberté et ses annexes. Madame le Maire évoque la possibilité de demander une subvention au titre de la DETR si un projet est réalisé sur ce quartier. Il pourrait être une continuité de l'aménagement de la Place Voltaire vers l'Abbaye de Flaran. Dans ce cadre, il serait nécessaire de choisir un maître d'œuvre qui pourrait étudier un aménagement.

Suite aux différents échanges, Madame le Maire propose d'entériner la décision de réfection de la voirie de ce quartier (rue de la Liberté et ses annexes) et de choisir un maître d'œuvre pour étudier la réalisation d'un aménagement et demander une subvention au titre de la DETR.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de refaire la voirie du quartier des Capots, Rue de la Liberté et ses annexes

DECIDE de choisir un maître d'œuvre pour étudier la réalisation d'un aménagement et demander une subvention au titre de la DETR.

Délibération n° 2024-086 : LOYER EHPAD – PUV ROGER RAMBOUR A COMPTER DU 01 JANVIER 2025 – TRAVAUX A ENVISAGER

Madame le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé d'exonérer l'Ehpad-PUV Roger Rambour des loyers de septembre à décembre 2024. Elle rajoute qu'il faut se positionner sur le montant du loyer à mettre en place à partir du 01 janvier 2025, sans que cela ne pénalise le fonctionnement de l'Ehpad. Madame le Maire laisse la parole à Monsieur LECOQ Christian, Vice-président de l'association qui gère l'Ehpad.

Monsieur LECOQ Christian débute son intervention par l'introduction d'une lettre de Monsieur le Président, Bernard BERGES, adressé au Président du Conseil Départemental du Gers, Monsieur Philippe DUPOUY.

« Comme nous nous étions engagés à le faire lors de notre réunion avec vos services, le 30 août 2024 à Valence, et suite à l'Audit livré par Monsieur Olivier PAUL, nous avons mis en place un plan d'urgence avisé d'un retour à l'équilibre financier le plus rapidement possible. Je rendrais compte dans un courrier à l'ARS et Conseil Départemental, début décembre, de tous les efforts engagés en concertation et adhésion de toutes les parties prenantes, familles de résidents, municipalité de valence et personnes salariés. », le reste du courrier évoque la modulation des loyers.

Monsieur LECOQ Christian tient à rappeler qu'il y a eu une longue investigation et mise à plat de la situation budgétaire de la PUV entre janvier et octobre. Il y a 3 chiffres qui vont illustrer la situation de la PUV :

- 1- Le déficit mensuel, sur cette période, d'environ 12 000 € par mois.*
- 2- 200 000 € de dépenses pour le fonctionnement de la structure avec l'épargne sur une période évaluée de 18 mois.*
- 3- Une dette avec la prime SEGUR et les heures supplémentaires de l'ordre de 80 000 €.*

D'où, si on fait le total, l'endettement de la PUV et le bilan des dégâts sont sérieux.

Sur le dernier point, de la prime SEGUR et heures supplémentaires, chaque salarié a été reçu individuellement leur expliquant que cela ne pourrait être remboursable que sur 3 ans, une proposition acceptée par l'ensemble du personnel, ce qui est un bon point.

Selon la convention collective 51, il a été obligé de remettre à plat l'indice de deux salariés, la coordinatrice, qui assume la place en transition, dans l'attente de l'obtention du Caferius (Certificat d'Aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale). Mais au vu de la tâche qu'elle assume actuellement, il a semblé important que son salaire soit majoré. De même, il était anormal que la seule AESH de la structure, seule diplômée, avait le même salaire que tous les autres. Il a été par conséquent, également, majoré.

Dans le budget, les gains et progrès qui ont été réalisés en moins de 3 mois, c'est l'augmentation conséquente des loyers des résidents en accord avec les représentants des familles. La possibilité de diminuer le nombre d'équivalent temps plein

(ETP), grâce au départ d'une des salariés. Il a été diminué d'un ETP, ce qui équivaut à l'économie de 25 000 €. Et à l'appui d'une réorganisation faite par la coordinatrice en interne, le glissement de personnes, cuisine et veilleur de nuit a permis de baisser, également cet ETP. Cela répondait à une demande conjointe de l'ARS et du Conseil Départemental.

Sur l'alimentation, il y a un gain très substantiel de 10 000 € annuel. Sur les fournitures diverses, il y a une volonté d'économie sur la bureautique... Concernant le linge, nous sommes coincés sur un contrat, très long, de quatre ans et très onéreux. L'astuce trouvée par la coordinatrice a été de donner beaucoup moins de linge puisque le paiement se fait au volume et en parallèle, faire le linge en interne. Et enfin, la suppression des quatre loyers, votés en conseil municipal représentant une somme de 18 850 € qui est venu consolider la situation. Les gains espérés seront le changement à terme du cabinet comptable (15 000 € par an), qui est situé sur Bordeaux, pour un service qui n'est pas optimal, et qui est surdimensionner pour la PUV. Il sera choisi un cabinet comptable local plus adapté à la structure. Le conseil d'administration se rapprochera des PUV locales pour le choisir.

Il est évoqué également une augmentation du GIR (évaluation de la dépendance) et un possible rattrapage. Ce travail est réalisé par la coordinatrice aidée par une personne de la Communauté des Communes de la Ténarèze. Un binôme qui a un coût puisqu'elle vient tous les vendredis à la PUV mais avec des compétences administratives et comptables intéressantes qui aident beaucoup la coordinatrice.

Nous espérons également réaliser une économie avec l'arrêt d'un contrat SFR (Box et téléphone) dont l'installation a coûté près de 16 000 € sans demande de subventions. Mais il vient d'être découvert que le coût annuel, or installation, est de l'ordre de 20 000 €. Nous allons engager des démarches pour dénoncer ce contrat, qui a été établi au nom de la PUV. pour toutes les chambres. Il aurait été opportun de demander à chaque résident leur besoin et de prendre les forfaits à leur nom, si nécessité.

Monsieur LECOQ Christian précise que les recettes de la PUV en 2025 avoisineraient les 595 800 € pour un total de dépenses de 580 000 €. Nous allons avoir un budget tout juste à l'équilibre d'ici la fin de l'année mais avec une absence de trésorerie.

La demande faite ce soir par le président de la PUB serait l'annulation, ou différé en fin 2025, le loyer du mois d'août resté impayé et la diminution du loyer sur 2025 permettant une deuxième grosse bouchée d'air sachant que la direction de la PUV est consciente que les efforts de la mairie sont très conséquents. Monsieur LECOQ Christian tient à préciser que, parallèlement, le Département a généreusement versé une aide de 5 000 €. Il rajoute qu'un appel à don est en cours auprès des entreprises et des mairies avoisinantes. Il rajoute qu'à terme, pour toutes personnes âgées intéressées, deux activités vont se réaliser dans la PUV, la gym et les repas. Pour finir, il y a eu beaucoup d'évolutions, mais la PUV n'est pas tirée d'affaires. L'année 2025 sera décisive.

Monsieur LECOQ Christian revient sur les interrogations de l'ARS et plus mesurées du Conseil Départemental quant à la remise à plat financière et rajoute que le conseil d'administration a vu l'entrée de Monsieur Philippe BRETHERS, Conseil Départemental, qui peut être un atout. L'autre volet sur les exigences de l'ARS, ce sont les travaux à réaliser pour la PUV qui pour eux, est obsolète... néanmoins des travaux sur le point thermique serait à réaliser.

A ce sujet, Madame le Maire informe le conseil qu'un audit énergétique a été réalisé, gracieusement, par le bureau d'études Enegio par l'intermédiaire du Territoire d'Énergie du Gers.

A la fin de ce rapport, le bureau d'études a élaboré quelques scénarios avec des travaux à envisager et un gain potentiel.

PRECONISATIONS	Investissement (€ HT)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4	
Enveloppe						
ITI (Isolation intérieure, biosourcé)	22 200.00 €	✓	✓	✓	✓	
Menuiseries	77 300.00 €	✓	✓	✓	✓	
Equipements						
PAC Air/Air DRV	41 000.00 €		✓	✓	✓	
VMC Double flux	59 100.00 €			✓	✓	
LED	2 100.00 €		✓	✓	✓	
Panneaux photovoltaïques	38 000.00 €				✓	
Couts des travaux		99 500.00 €	142 600.00 €	201 700.00 €	239 700.00 €	
AIDES ET SUBVENTIONS	<i>Subventions départementales (DDR/DDR+)</i>	- €	28 500.00 €	40 300.00 €	47 900.00 €	
	<i>Subvention préfectorale (DETR)</i>	- €	28 500.00 €	40 300.00 €	47 900.00 €	
	<i>Subvention Régionale</i>	- €	21 400.00 €	30 300.00 €	36 000.00 €	
Total des aides		- €	78 400.00 €	110 900.00 €	131 800.00 €	
Investissement aides déduites		99 500.00 €	64 200.00 €	90 800.00 €	107 900.00 €	
Potentiel CEE (€)		5 300.00 €	6 100.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	
BILAN ENERGETIQUE	Existant					
Consommation PCS	28 032.00 €	21 700.00 €	17 600.00 €	17 500.00 €	13 800.00 €	
Gains (valeurs)		6 332.00 €	10 432.00 €	10 532.00 €	14 232.00 €	
Etiquette Energie		E- 234	D - 165	C - 119	C - 118	B - 77

Madame le Maire, au vu des économies potentiellement réalisables, propose de réaliser une partie des travaux (scénario 3) en 2025 en demandant les subventions aux différentes collectivités. Aussi, en attendant que ces travaux soient réalisés, Madame le Maire propose de baisser le loyer mensuel, de janvier 2025 à mars 2026, fin du mandat, de 3 770 € à 2 200 €. Par la suite, le loyer sera révisé.

Monsieur Jean-Paul BESSAGNET souhaiterait qu'il soit tranché, avant de fixer les futurs loyers, de la dette de loyer du mois d'août. Il rajoute qu'il aurait été préférable d'avoir cette information lorsque nous avons voté l'exonération des loyers de fin d'année. Madame le Maire précise que la commune a montré son intérêt à la PUV en exonérant les loyers de septembre à décembre 2024, en réduisant le loyer mensuel de janvier 2025 à mars 2026, qui impactera la commune de 23 550 €, et en programmant les travaux de rénovation énergétique en 2025. Par conséquent, Madame le Maire demande à l'assistance de se positionner sur le loyer puis les travaux. Elle rajoute qu'elle a rencontré Monsieur BERGES Bernard, Président de la PUV qui a trouvé très satisfaisant l'effort consenti. Monsieur LECOQ Christian rajoute que cela va donner à la PUV, une véritable bouée, même s'il rajoute qu'un prêt de 36 000 € sera réalisé.

Monsieur Jean-Pierre PUYAL demande quel impact cela aura sur le budget de la commune ? Madame le Maire précise que cela va amputer sur l'autofinancement de la Commune et que par conséquent cela va réduire l'investissement en 2025. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que cet effort va permettre à la PUV de perdurer et de la garder sur la commune. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET rajoute qu'il s'abstiendra sur le loyer. Il aurait accepté le montant de 2 200 € de loyer si le loyer du mois d'août avait été annulé. Il précise qu'effectivement, il faut faire des choix mais il estime qu'on laisse la MAPA dans la difficulté. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET rajoute que dans les choix à venir, il serait préférable de repousser les travaux des arènes. Madame le Maire se sent attristée de l'intervention de Monsieur Jean-Paul BESSAGNET qui laisse sous-entendre que la commune ne fait rien pour la PUV. Monsieur Michel NOVARINI répond que l'Ehpad a demandé une baisse du loyer sur l'année 2025. Il va être voté une baisse de loyer sur 15 mois, jusqu'en mars 2026. L'économie, non demandée sur l'année 2026 compense largement le mois du loyer d'août. De plus, Madame le Maire rajoute qu'il est convenu avec Monsieur Bernard BERGES que ce loyer pourra être honoré en fin d'année 2025. Madame Laure CAUBET, concernant le projet aux arènes, précise qu'il n'a pas été voté, c'est une demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE, à la majorité (deux voix abstentions, Monsieur THEVENOT Jean François, Monsieur BESSAGNET Jean-Paul), de mettre en place, de janvier 2025 à mars 2026 inclus, d'un loyer mensuel de 2 200 €

DECIDE, à l'unanimité de choisir les travaux du scénario 3, pour demander les subventions en 2025 qui permettront à l'avenir une économie pour l'Ehpad-PUV Roger Rambour.

Délibération n° 2024-087 : CONVENTION POUR LA PRESENCE DU BUS DENTAIRE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ils sont en possession du bilan 2023-2024 du bus dentaire sur le département qui est très positif. Ce résultat a permis d'avoir la possibilité de rajouter un 3^{ème} jour (le mercredi) de permanence.

Aussi, afin de valider cette modification, la délégation territoriale du Gers de la Croix Rouge Française a fait parvenir une nouvelle convention conclue pour une période d'un an à compter de l'année 2025 et renouvelable par tacite reconduction. Madame le Maire précise également que la subvention de la Commune passera de 500 € à 800 €.

Madame le Maire, au vu de la réussite de cette initiative propose de signer la nouvelle convention de partenariat, pour une période d'un an à compter de l'année 2025 et renouvelable par tacite reconduction, et de porter au budget 2025 la somme de 800 € au profit de la Croix Rouge Française.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame Laure CAUBET demande si la mammo-mobile va repasser. Madame le Maire précise que vu la bonne fréquentation, elle reviendra en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE signer la nouvelle convention de partenariat pour une période d'un an à compter de l'année 2025 et renouvelable par tacite reconduction

DECIDE de porter au budget 2025, la somme de 800 €, au profit de la Croix Rouge Française

Délibération n° 2024-088 : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable d'ouvrir l'emploi de secrétaire général de mairie au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux.

Les fonctions attachées à l'emploi sont les suivantes :

- Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal.
- Finances.

Madame le Maire précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre des emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs.

Elle propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01 janvier 2025 pour intégrer la modification demandée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 28 septembre 2022

DECIDE

A- Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :

Agent de Maîtrise Principal	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Agent de Maîtrise Principal	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Agent de Maîtrise	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Secrétaire Général de Mairie	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances. Fonction de secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs et des rédacteurs
Adjoint Administratif Principal 1° classe	1	35	Tenue de l'Etat Civil, aide Sociale, Elections, Associations, Accueil	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Administratif Principal 1° classe	1	35	Banque postale communale, fonctionnement du centre d'hébergement, Comptabilité	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Technique	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique Principal 1° classe	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique Principal 1° classe	2	35	Entretien des bâtiments communaux et peinture, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique	1	35	Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
Adjoint Technique	1	25	Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
ATSEM Principal 1° classe	1	33	Aide au personnel enseignant de l'école maternelle	Cadre d'emploi des Agents Administratifs Spécialisés des Ecoles Maternelles
Agent d'Animation	1	21	Aide au personnel enseignant de l'école maternelle	Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation

- B- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Délibération n° 2024-089 : DECISION MODIFICATIVE – LOTISSEMENT LA GARENNE

Madame le Maire rappelle au conseil que le dernier lot du lotissement de la Garenne a été vendu. Par conséquent, il est nécessaire de réaliser les écritures de clôturer le budget du lotissement

Afin de réaliser ces écritures, Madame le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

- Augmentation du 1068 (Chapitre 041 : Excédents de fonctionnements capitalisés) : 43 325.00 €
- Augmentation du 3555 (Chapitre 041 : Terrains aménagés) : 43 325.00 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de mettre en place la décision modificative suivante :

- Augmentation du 1068 (Chapitre 041 : Excédents de fonctionnements capitalisés) : 43 325.00 €
- Augmentation du 3555 (Chapitre 041 : Terrains aménagés) : 43 325.00 €

Délibération n° 2024-090 : CLÔTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LA GARENNE

Madame le Maire rappelle au conseil que le budget « Lotissement La Garenne » a été ouvert en 2007 pour permettre la vente de lots à bâtir.

Compte tenu que le dernier lot a été vendu lors de l'exercice 2024, ce budget n'a pu lieu d'exister.

Madame le Maire précise que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

ACCEPTTE de clôturer le budget « Lotissement La Garenne »

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Problème de pigeons : Madame le Maire fait part au conseil qu'une demande a été faite au lieutenant de louveterie effectuer une battue administrative. En effet, ils salissent de plus en plus devant l'église et devant la maison de santé. Il se présentera demain, jeudi 21 novembre 2024, pour évoquer cette battue. Elle précise, également, qu'il y a un fauconnier sur la commune de Maignaut-Tauzia que l'on pourrait solliciter. Monsieur Aymeric GUILLOT évoque la possibilité de réaliser des nichoirs et de casser les œufs. Cela permet de réguler le nombre de pigeons.

Repas des aînés : Le repas des aînés qui se réalise, habituellement, en fin d'année pour les personnes de plus de 75 ans qui vivent seules se fera le samedi 30 novembre 2024.

Nouveaux arrivants : Une réception a été faite avec une soixantaine de personnes. Un vrai succès.

Michel NOVARINI

Adressage et numérotage : Monsieur Michel NOVARINI fait part au conseil que les panneaux pour les plaques de rues, panneaux de rues et chemins et les numéros de maisons ont été commandés.

Appartements : Monsieur Michel NOVARINI dit que les volets des appartements, rue Jules Ferry sont en train d'être rénovés.

Future MAM : Monsieur Michel NOVARINI précise que les menuiseries seront reçues début du mois de décembre, date de reprises des travaux.

Christian LECOQ

Météo : Monsieur Christian LECOQ, suite aux inondations en Espagne, demande si la commune, la communauté des communes où le conseil départemental, en cas de pluies diluviennes, à anticiper en prévoyant quelque chose.

Monsieur Michel NOVARINI précise que le syndicat de la Baïse et ses affluents ont en charge la Prévention Inondation (P.I.).

Jean-Paul BESSAGNET

Place Voltaire : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET trouve regrettable que la commission des travaux n'ait jamais été réunie pour aller voir l'avancée des travaux. Monsieur Michel NOVARINI fait remarquer que Monsieur Jean-Paul BESSAGNET a intégré la commission des travaux récemment, qu'elle se réunit tous les mercredis à 10h30 et qu'il est invité à y participer.

Vœux : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si les vœux vont avoir lieu en début d'année. Madame le Maire répond positivement. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande s'il ne serait possible d'inviter la population, et faire un circuit pour prendre les gens, qui ne peuvent pas se déplacer, avec le bus de la Commune. Après discussion, Madame le Maire trouve que c'est une bonne idée, mais difficilement réalisable pour diverses raisons. Le chauffeur doit être un agent et le déplacement se fera le dimanche. Le bus n'est pas adapté pour faire monter des personnes handicapées.

Aymeric GUILLOT

Médiévalence : Monsieur Aymeric GUILLOT fait part au conseil qu'une association est en train de se créer pour renouveler la manifestation « Médiévalence », l'associations des motivés ne voulant plus l'organiser. Il rajoute que la commune recevra une demande de subvention prochainement pour aider à l'organisation.

Monument aux morts : Monsieur Aymeric GUILLOT, après avoir fait des recherches avec les enfants du CM2, a remarqué qu'il manquait 4 ou 5 noms de « poilus » sur le monument aux morts. Il rajoute qu'il a trouvé leurs fiches, ils ne sont pas natifs de la commune mais domiciliés au moment de la guerre. Monsieur Michel NOVARINI demande, n'étant pas natifs de Valence, s'ils ne sont pas sur un autre monument aux morts. Monsieur Aymeric GUILLOT dit que, normalement, il figure sur le monument aux morts de la ville où ils sont domiciliés. Madame le Maire rajoute qu'il faudrait prendre contact avec l'association des anciens combattants pour confirmer l'ajout de ces personnes. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute que des recherches restent à faire. De plus, il a trouvé que des juifs, pendant la guerre, avaient été déportés sur la commune. Ils étaient rassemblés dans des groupements de travailleurs étrangers qui étaient au nombre de six dans le Gers, dont un sur la commune. Il propose de réfléchir sur une plaque sur cette déportation. Enfin, il rajoute qu'il a participé à une conférence sur les monuments aux morts au cours de laquelle il a été avancé, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la possibilité d'aide à hauteur de 50 % pour réfection des monuments aux morts.

Lavoir : Monsieur Aymeric GUILLOT demande où en est demande de l'expertise pour le lavoir. Madame le Maire précise que la SOCOTEC doit passer pour contrôler la structure.

Eclairage - place de l'hôtel de ville : Monsieur Aymeric GUILLOT dit que des emplacements au sol des éclairages de l'église sont cassés et forment un trou qui peut être dangereux. Madame le Maire dit que la SPIE sera contactée pour y remédier. Elle rajoute que des pavés ont été commandés pour remplacer ceux qui sont cassés et peut-être on les utilisera pour boucher ces alvéoles.

Béatrice BRETTE GARCIA

Fleurissement : Madame Béatrice BRETTE GARCIA dit qu'un olivier sera planté sur le massif sur le rond-point, avenue du Bataillon de l'Armagnac – Avenue Alexandre Baurens.

Jean-Pierre PUYAL

Aire de jeux : Monsieur Jean-Pierre PUYAL demande quand est-ce que la balançoire va être installée près du city-stade et de penser à mettre un banc pour les parents.

Appartements : Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise qu'il n'y a plus d'appartements de libres sur la commune.

Bibliothèque : Monsieur Jean-Pierre PUYAL rappelle qu'elle est ouverte tous les mercredis avec les nouveautés qui arriveront en fin de mois.

Fin de séance

22h05